

AVENANT N°1
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 03/1022
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE CEYRESTE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°.....

Et

Monsieur André ESSAYAN, Maire de Ceyreste, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°.....

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 03/1022, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin des Côtes	Chemin du Roulet	/	410	5,05	Portion
Rivoli 0056					
TOTAL			410		

la portion de voie restant transférée sera la suivante :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin des Côtes	Chemin du Roulet	/	70	5,05	Portion
Rivoli 0056					
TOTAL			70		

A Ceyreste, le

A Marseille, le

Le Maire de Ceyreste

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

André ESSAYAN

Eugène CASELLI

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
VOIRIE - CIRCULATION
Service Aménagement
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

19/10/2011

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés



Tronçon à conserver dans le domaine
public routier Communautaire

